Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_077_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 19 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 19 mai à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 13 mai 2026 qui leur a été adressée le jour même, par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Christophe LAUNAY, Matthieu LE GOVIC, Pascal MARCHAND, Maïwenn RAULT, Frédéric POULIZAC, Marie-Annick DREANO, Adrien HAVARD, Anita DUVAL, Bruno BEUZELIN, Kristyna ROGER, Christophe LIDURIN, Nathalie CHEFDOR, Marie-Andrée JOUBAUD, Jean-Marie VALLIER (à partir de la délibération n°CM-062/2026), Erwan HUET, Alexandra DAVALO, Clarisse GUILMOTO, Sandrine DUBOIS, Erwan LE SAUX, Kevin BASNARY, Clémence BARBÉ, Pierre MINVIELLE, Joël GUÉGAN, Frédéric BRIEND, Marius CAMPEANU, Gérard PAYOT, Danielle PAPETA, Patrick VERREY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Isabelle HARDAT donne pouvoir à Christophe LAUNAY, Stéphane JAN donne pouvoir à Matthieu LE GOVIC, Karine PRUNIER donne pouvoir à Marie-Annick DREANO, Armel OGER donne pouvoir à Clarisse GUILMOTO, Martine LE GAL donne pouvoir à Kristyna ROGER.

Pascal MARCHAND est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27 ; 28 à partir de la délibération n°CM-062/2026
Votants : 32 ; 33 à partir de la délibération n°CM-062/2026

OBJET : N°CM-077/2026 – AFFAIRES FINANCIÈRES – COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_077_2026-DE

Le compte financier unique dont vous trouverez une présentation détaillée en annexe à la présente délibération, est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

BUDGET PRINCIPAL				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	13 349 000,00 €	14 487 300,00 €	27 836 300,00 €
	Recettes réalisées	7 845 982,47 €	13 822 457,37 €	21 668 439,84 €
	Restes à réaliser	578 500,00 €	- €	578 500,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 349 000,00 €	14 487 300,00 €	27 836 300,00 €
	Dépenses réalisées	7 893 200,14 €	11 127 601,55 €	19 020 801,69 €
	Restes à réaliser	1 460 400,00 €	- €	1 460 400,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**- 47 217,67 €**	**2 694 855,82 €**	**2 647 638,15 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 1 318 357,21 €	941 606,02 €	- 376 751,19 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**- 1 365 574,88 €**	**3 636 461,84 €**	**2 270 886,96 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 881 900,00 €	- €	- 881 900,00 €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**- 2 247 474,88 €**	**3 636 461,84 €**	**1 388 986,96 €**

BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT GRANDCHAMP				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	62 507,62 €	34 859,22 €	97 366,84 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	62 507,62 €	34 859,22 €	97 366,84 €
	Dépenses réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**- €**	**- €**	**- €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 30 980,90 €	3 322,50 €	- 27 658,40 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**- 30 980,90 €**	**3 322,50 €**	**- 27 658,40 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**- 30 980,90 €**	**3 322,50 €**	**- 27 658,40 €**

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_077_2026-DE

BUDGET ANNEXE - VILLAGE D'ARTISANS D'ART				
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	**Fonctionnement**	**Total cumulé**
Recettes	Prévision budgétaire totale	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €
	Recettes réalisées	- €	- €	- €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	100 000,00 €	15 000,00 €	115 000,00 €
	Dépenses réalisées	2 000,00 €	- €	2 000,00 €
	Restes à réaliser	- €	- €	- €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	**- 2 000,00 €**	**- €**	**- 2 000,00 €**
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- €	- €	- €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	**- 2 000,00 €**	**- €**	**- 2 000,00 €**
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- €	- €	- €
Résultat cumulé	**Excédent/déficit**	**- 2 000,00 €**	**- €**	**- 2 000,00 €**

Vu l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Lors de la séance du conseil municipal au cours de laquelle le compte financier unique est débattu, le maire qui a exécuté le budget peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Il est donc nécessaire de désigner un président de séance.

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et administration générale » du 5 mai 2026,

Christophe LAUNAY sort de la salle et ne prend pas part au vote.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 32
. Pour : 32
. Contre : 0
. Abstention : 0
. Suffrages exprimés : 32
. Majorité absolue : 17

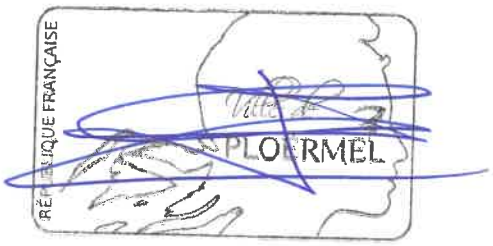
Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260519-DEL_077_2026-DE

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉSIGNE** par un vote à main levée, Matthieu LE GOVIC, président de séance pour le vote des comptes financiers uniques 2025 ;
- **APPROUVE** les comptes financiers uniques 2025 du budget principal et des budgets annexes comme précisés ci-dessus ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Christophe LAUNAY



Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAND



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.